



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2024 à 9 h 30

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 13 avril à 9 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes,

**Mesdames :** Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT,  
Anita NIVAL, Katia REYES,

**Messieurs :** François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs :** Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Budget primitif 2024
2. Vote des taxes 2024
3. Subventions aux associations
4. Subvention exceptionnelle au CCAS
5. Modification RIFSEEP
6. Sollicitation fonds de concours CARCT
7. Déclassement parcelles et bâtiments communaux
8. Mise en place d'un feu récompense rue de la Goutte d'or
9. Dénomination rue Raymond de la Tramerye
10. Convention délégation de compétence GEPU 2024 à 2026
11. Résiliation adhésion Station verte

En ouverture du conseil, Monsieur le maire a donné les informations suivantes :

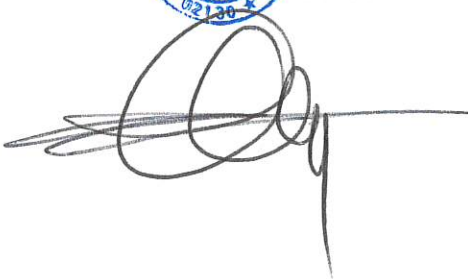
- Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin.
- La cérémonie en hommage aux Déportés aura lieu dimanche 28 avril, à 10 heures, place des Déportés.
- La commémoration de l'Armistice de 1945 aura lieu mercredi 8 mai à 11 heures.
- Samedi 27 avril, à 18 heures, un spectacle de théâtre d'improvisation est proposé à la salle des fêtes. Entrée gratuite.
- Le Jeu des 1000€ viendra enregistrer ses émissions jeudi 2 mai à la salle des fêtes. L'enregistrement est gratuit et ouvert à tous.
- Le tournoi du Judo club Espoir du Tardenois se déroulera jeudi 9 mai à la halle des sports.
- La fête du Muguet se tiendra samedi 11 et dimanche 12 mai.
- Le week-end suivant, nous accueillerons le rallye Jean de La Fontaine.

Puis, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, maire, le conseil municipal a :

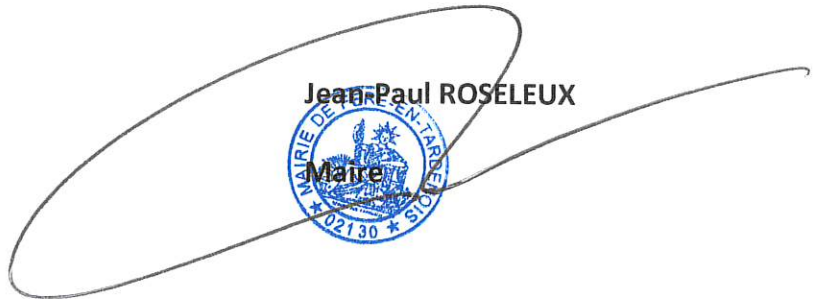
- adopté le budget primitif 2024, à l'unanimité
- voté les taux communaux des taxes 2024, à l'unanimité
- accordé les subventions aux associations, féroises, à l'unanimité, sans prise de part au vote des élus pour les associations dont ils sont membres du bureau
- accordé une subvention exceptionnelle au CCAS, à l'unanimité
- modifié le RIFSEEP, à l'unanimité
- sollicité les fonds de concours de la CARCT, à l'unanimité
- déclassé des parcelles et bâtiments communaux, à l'unanimité
- sollicité la mise en place d'un feu récompense rue de la Goutte d'Or, à l'unanimité
- dénommé une rue Raymond de la Tramerye, à l'unanimité
- décidé de résilier l'adhésion au label Station verte, avec 18 votes pour et 3 votes contre.

La séance est levée à 10 h 05.

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

### Budget primitif

N°	2024	03	01
----	------	----	----

### DATE DE CONVOCATION

8.04.2024

### DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service financier
- Trésorerie

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

### Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'investissement : 2 763 000,00 €
- Section de fonctionnement : 3 738 000,00 €

Puis, il invite les conseillers municipaux à voter le budget primitif 2024 pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif 2024 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement : 2 763 000,00 €
- Section de fonctionnement : 3 738 000,00 €

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Taxes 2024

N°	2024	03	02
----	------	----	----

DATE DE  
CONVOCATION

8.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service financier
- Trésorerie

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames** : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

**Messieurs** : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,

Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Considérant le budget 2024 présenté, Monsieur le maire propose de retenir les taux des taxes pour l’année 2024 et rappelle les taux votés en 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 51.32 % \*
- Taxe sur le foncier non bâti : 36.53 %

Monsieur le maire rappelle également que le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté en 2024.

Cette taxe s’applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements meublés non affectés à l’habitation principale.

Le taux de la taxe d’habitation voté en 2019 était de 18.29 %. Monsieur le maire propose de maintenir ce taux pour 2024.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- retenir les taux suivants pour l’année 2024

- Taxe d’habitation : 18.29 %
- Taxe sur le foncier bâti : 51.32 % \*
- Taxe sur le foncier non bâti : 36.53 %

\*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Subventions aux associations

N°	2024	03	03
----	------	----	----

DATE DE  
CONVOCAION

8.04.2024

DATE D'AFFICHAGE

8.04.2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service financier
- Trésorerie
- Associations féroises

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Considérant le vote du budget primitif 2024 pour la commune et du montant à allouer aux associations pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles,

Vu l'avis rendu par la commission administration générale/finances lors de sa réunion du 27 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité\*, décide de :

- répartir les sommes suivantes inscrites au budget primitif 2024 pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles, à savoir

- 42 840,00 € pour les subventions de fonctionnement,
- 15 574,00 € pour les subventions exceptionnelles.

\*Les élus membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant.

Jean-Luc LEDUC

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



### SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

	ASSOCIATIONS	FONCTIONNT	EXCEPT	COMMENTAIRE
1	ALIS	2 000,00 €		
2	APEL " École se la Ste Famille"	1 000,00 €		
3	ASSOCIATION DES HABITANTS DE VILLEMoyENNE	3 890,00 €		
4	ASSOCIATION SALLE SAINTE MACRE	1 000,00 €		
5	ASSOCIATION TARDENOISE DU PATRIMOINE ROULANT (APTR)	2 200,00 €		*+800 budget CC
6	CAPSULA'FERE			
7	CLUB PAUL CLAUDEL	2 300,00 €		
8	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	750,00 €		
9	COMITE JUMELAGE WERTINGEN	1 000,00 €	1 000,00 €	*+800 atelier modelage CC
10	COMITE DES FETES DU MUGUET	1 500,00 €	8 500,00 €	SUBV EXCEP : plafonné : versement que 50% des factures présentées
11	CONSEIL TECHNIQUE DE L'ORGUE	1 000,00 €		*+2900 budget CC SUBV EXCEP : plafond sur présentation des factures
12	L'ÉCHANGEUR			
13	LE COMPOST	500,00 €		
14	LES AMIS DU FIPA (Festival International de la Photo Amateur)	1 000,00 €		*+3000 budget CC
15	LES PECHEURS DES BRUYERES	1 000,00 €	2 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné : versement que 50% des factures présentées
16	LES ETANGS DU MOULIN DE ROLLEQUIN	500,00 €		
17	PHOTO CLUB OBJECTIF 2130	600,00 €		*+200 budget CC
18	RETRO-VISION EN TARDENOIS	1 000,00 €		*+1500 budget CC et autes manif
19	ROYAL BAZAR PRODUCTION	500,00 €	574,00 €	
20	UNION MUSICALE DU TARDENOIS	1 000,00 €		
21	ASSOCIATION TARDENOIS TOUT TERRAIN	500,00 €		
22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE		500,00 €	SUBV EXCEP : plafond sur présentation du projet
23	CLUB CYCLOTOURISTE DU TARDENOIS	800,00 €		
24	GYM D'EN FERRE	1 800,00 €		
25	JUDO CLUB ESPOIR DU TARDENOIS	6 000,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
26	TENNIS CLUB DU TARDENOIS	2 000,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
27	UAF FOOTBALL	6 000,00 €	1 000,00 €	SUBV EXCEP : plafonné pour frais de déplacement avec justificatif
28	UAF HANDBALL	2 000,00 €		1 229 € : jeu de maillots commandé et payé directement par la commune pour insérer le nom de la ville
29	UAF TIR A L'ARC	1 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>42 840,00 €</b>	<b>15 574,00 €</b>	
			<b>58 414,00 €</b>	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Subvention  
exceptionnelle au CCAS

N°	2024	03	04
DATE DE CONVOCATION			
8.04.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
8.04.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	21		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Service financier</li><li>• Trésorerie</li><li>• CCAS</li></ul>			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs, Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention au CCAS pour son fonctionnement, d'un montant de 25 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- verser une subvention exceptionnelle de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Modification du RIFSEEP

N°	2024	03	05
----	------	----	----

DATE DE  
CONVOCATION

8.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Ressources humaines
- Service financier
- Trésorerie
- Centre de gestion

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Considérant la délibération N° 2018/04/06 du 28.06.2018 instaurant le RIFSEEP (IFSE+CIA) pour le personnel communal, et déterminant les enveloppes maximales annuelles pour l’IFSE et le CIA par groupe,

Considérant la délibération n° 2019/02/06 du 21.03.2019 modifiant les groupes de cotation pour la détermination des enveloppes maximales annuelles, celle du 27.06.2019 portant le numéro n° 2019/04/02, celle du 26.09.2019 et celle du 3.03.2023 modifiant les règles d’instauration de ce régime aux personnels nouvellement recrutés dans la collectivité,

Considérant l’observation faite par le contrôle de légalité, sur les montants inscrits annuels pour chaque groupe, dans l’instauration de l’IFSE et du CIA, qui doivent correspondre à la somme maximum que tout agent relevant du groupe est susceptible de percevoir en un an ; ces montants doivent se référer à l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, qui dit que :

... « Lorsque les services de l’État servant de référence, bénéficient d’une indemnité prévue en deux parts, l’organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l’État » ...

Le Maire propose de modifier la délibération initiale qui a instauré le RIFSEEP, en date du 27 juin 2018,

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d’emplois concerné.



Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,  
Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de diplôme
  - o Du niveau de technicité attendu
  - o De la polyvalence, du nombre d'activités exercées
  - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Des déplacements
  - o Des contraintes horaires
  - o Des contraintes physiques
  - o De l'exposition au stress
  - o De la confidentialité.

Monsieur le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
	ENVELOPPE MAXIMALE ANNUELLE
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	
<b>Groupe A1</b> Attaché principal, DGS, DGA	24 098 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>	
<b>Groupe B1</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 415 €
<b>Groupe B2</b> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	15 950 €
<b>Groupe B3</b> Rédacteur	14 585 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Adjoints techniques/Agents de maîtrise</b>	
<b>Groupe C1</b>	11 340 €
<b>Groupe C2</b>	10 800 €

Dans le montant de l'IFSE, figurera, au minima, un 13<sup>ème</sup> mois de salaire brut indiciaire, alloué à chaque personnel communal (fonctionnaire ou contractuel).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe,
- Mobilité interne,
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...),
- Savoir-faire.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels,
- Les résultats professionnels,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- L'encadrement,
- Le respect des consignes,
- Les absences.

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
	ENVELOPPE MAXIMALE ANNUELLE
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	
<b>Groupe A1</b> Attaché principal, DGS, DGA	1 134 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>	
<b>Groupe B1</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 695 €
<b>Groupe B2</b> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 500 €
<b>Groupe B3</b> Rédacteur	1 310 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Adjoints techniques/Agents de maîtrise</b>	
<b>Groupe C1</b>	1 260 €
<b>Groupe C2</b>	1 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- modifier la délibération n° 2018-04-06 de mise en place du régime indemnitaire en modifiant les enveloppes maximales annuelles, en fonction des groupes de cotation,
- abroger les délibérations des 21 mars, 27 juin, 26 septembre 2019 et 3 mars 2023 portant sur le RIFSEEP, dont les objets sont repris dans la présente délibération.

  
  
**Jean-Luc FEDUC**  
Secrétaire de séance

  
  
**Jean-Paul ROSELEUX**  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Sollicitation des fonds de concours de la CARCT

N°	2024	03	06
----	------	----	----

DATE DE  
CONVOCATION

8.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service financier
- CARCT
- Trésorerie

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFRY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFRY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que, en vertu du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire, approuvé par le conseil communautaire le 17 mai 2021 pour la période 2021-2026, un fond de concours intercommunal est destiné à financer des projets communaux. Un montant est affecté à chaque commune de la CARCT.

Il explique également que les services techniques doivent s’équiper d’un broyeur multivégétaux cette année. L’acquisition de ce broyeur représente un montant de 21 350,00 €.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- solliciter le fond de concours de la CARCT pour participer à l’acquisition d’un broyeur multivégétaux, à hauteur de 10 248,00€, soit 48 % du prix total,
- inscrire la somme correspondant à cette dépense au budget communal 2024.

Jean-Luc LEDUC

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Déclassement de  
parcelles et bâtiments  
communaux

N°	2024	03	07
----	------	----	----

### DATE DE CONVOCATION

8.04.2024

### DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	<input type="text" value="23"/>
Présents :	<input type="text" value="15"/>
Votants :	<input type="text" value="21"/>

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service urbanisme
- Notaire

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

### Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société Textiles du Monde souhaite acquérir les parcelles cadastrées AP 120, AP 121, AP 122, AP 147 pour implanter son activité.

Il explique que, sur lesdites parcelles, des immeubles communaux doivent être désaffectés et déclassés du domaine public communal pour être intégrés au domaine privé de la commune, afin de permettre leur cession.

Vu l’article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que les parcelles cadastrées AP 120, AP 121, AP 122, AP 147 ainsi que les immeubles qui y sont implantés ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectés à une mission de service public,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AP 120, AP 121, AP 122, AP 147 et des immeubles qui y sont implantés,
- approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AP 120, AP 121, AP 122, AP 147 et des immeubles qui y sont implantés pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Mise en place d'un feu  
récompense rue de la  
Goutte d'Or

N°	2024	03	08
----	------	----	----

#### DATE DE CONVOCATION

8.04.2024

#### DATE D’AFFICHAGE

8.04.2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

#### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service technique
- Service financier
- USEDA
- Conseil départemental de l'Aisne

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

#### Étaient présents :

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes,

**Mesdames** : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

**Messieurs** : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFRY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs** : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Sandrine GAUDEFRY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs, Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire explique qu'il convient de ralentir la circulation sur le territoire de la commune, notamment en entrée de bourg. Il rappelle que des radars pédagogiques ont été implantés en différents points pour inciter les automobilistes à ralentir mais que cela ne suffit pas. C'est pourquoi, à la demande de la commission Voirie, il propose d'installer un feu tricolore rue de la Goutte d'or. Ce feu se déclenche quand la vitesse d'un véhicule est supérieure à la vitesse autorisée.

Les travaux seront réalisés par l'USEDA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver la pose d'un feu tricolore rue de la Goutte d'or,
- demander à l'USEDA de bien vouloir réaliser ces travaux et s'engager à lui verser la somme correspondante,
- inscrire cette opération sur le budget de la commune.

Jean-Luc LEDUC

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

Dénomination rue  
Raymond de la Tramerye

N°	2024	03	09
----	------	----	----

**DATE DE  
CONVOCAION**

8.04.2024

**DATE D’AFFICHAGE**

8.04.2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	21

**Diffusion**

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service urbanisme
- Service technique

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames :** Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

**Messieurs :** François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs :** Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire explique que la commune souhaite rendre hommage à M. Raymond de la Tramerye, pour son action envers Fère-en-Tardenois. En effet, Monsieur de la Tramerye a créé l’entreprise Tubest, générant une dynamique économique et de l’emploi pour le territoire. Propriétaire du château, il fut à l’origine de sa restauration et en fit don au conseil départemental de l’Aisne, legs soumis à l’obligation d’entretien et de valorisation de l’édifice.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :  
- dénommer rue Raymond de la Tramerye la voirie communale depuis l’angle de la place de Wertingen et de l’avenue du Collège, jusqu’à la rue du Chemin de ronde.

  
  
Jean-Luc LEDUC

Secrétaire de séance

  
  
Jean-Paul ROSELEUX

Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Convention délégation de  
compétence GEPU 2024 à  
2026

N°	2024	03	10
DATE DE CONVOCATION			
8.04.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
8.04.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="21"/>		

### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service technique
- Service financier
- CARCT
- Trésorerie

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril à 9 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;



Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

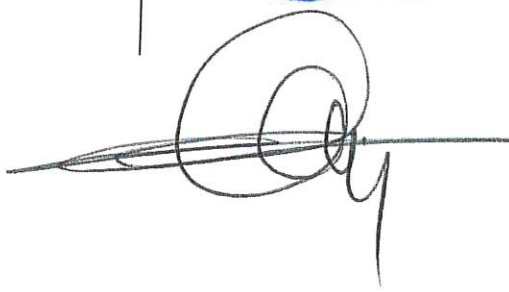
Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

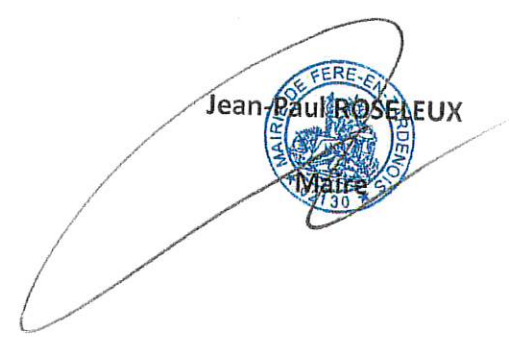
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026,
- autoriser Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc LEDUC  
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

**Résiliation de l'adhésion au label Station verte**

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE  
Le 13 avril à 9 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames :** Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

**Messieurs :** François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Valentin GUILLEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

**Pouvoirs :** Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Sandrine GAUDEFROY donne pouvoir à Rosalie LAFONT, Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Carole DERUY, Frédéric CARRÉ donne pouvoir à Anita NIVAL, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Madeleine GABRIEL.

**Corinne HERBLOT et Madeleine GABRIEL sont désignées assesseurs,  
Jean-Luc LEDUC est élu secrétaire de séance.**

Monsieur le maire explique que la commune a adhéré au label Station Verte en octobre 2013. La commune paie chaque année sa cotisation et ne souhaite pas continuer de faire partie de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, avec 18 votes pour et 3 votes contre, décide de :

- résilier l'adhésion de la commune au label Station Verte à la fin de l'année 2024.

**Jean-Luc LEDUC**  
Secrétaire de séance

**Jean-Paul ROSELEUX**  
Maire

N°	2024	03	11
<b>DATE DE CONVOCAION</b>			
8.04.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>			
8.04.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	21		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre</li> <li>• Contrôle légalité</li> <li>• Affichage</li> <li>• Dossier</li> <li>• Service financier</li> <li>• Label Station Verte</li> </ul>			

